

**CONTEXTE – ERREUR COMPTABLE D’ANCIENS COMBATTANTS CANADA
REMONTANT À 2003 DONNANT LIEU AU VERSEMENT DE PAIEMENTS À PLUS
DE 270 000 VÉTÉRANS – INDEMNISATION POUR LES RAJUSTEMENTS
CORRECTIFS APPORTÉS AU CALCUL DE LA PENSION D’INVALIDITÉ ANNUELLE
ENTRE 2003 ET 2010**

Contexte

- En vertu de la *Loi sur les pensions*, le programme de pension d’invalidité d’Anciens Combattants Canada offre un paiement mensuel non imposable aux vétérans ayant servi en temps de guerre admissibles, ou à leurs survivants, et le Ministère administre également les pensions d’invalidité au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- L’article 75 de la *Loi sur les pensions* prévoit deux méthodes pour le calcul du rajustement annuel : soit l’indice des prix à la consommation ou le calcul du salaire annuel, la méthode appliquée étant celle qui procure le plus grand avantage au vétéran ou survivant.
- Au début des années 2000, le gouvernement du Canada a apporté une modification à l’exemption fiscale pour les particuliers consentie en vertu de la *Loi de l’impôt sur le revenu*. Malheureusement, ce changement n’a été intégré au calcul du rajustement annuel effectué par Anciens Combattants Canada qu’en janvier 2011 et après cette date.
- Environ 270 000 vétérans, survivants et membres de la GRC qui ont reçu une pension d’invalidité d’Anciens Combattants Canada de 2003 à 2010 sont touchés et recevront un paiement rétroactif. Le coût de cette erreur est évalué à environ 165 millions de dollars.

Poursuites collectives :

- En ce qui concerne les cinq recours collectifs intentés contre le gouvernement, l’affaire est devant les tribunaux.

Mesures prises par Anciens Combattants Canada :

- Le gouvernement approuve et s'est engagé à verser des paiements correctifs aux personnes touchées.
- On s'attend à ce qu'environ 90 % des paiements versés aux vétérans et aux membres de la GRC admissibles vivants soient effectués automatiquement à l'aide des systèmes existants. Les autres cas peuvent nécessiter une intervention manuelle plus importante en raison de leur complexité.

- Les successions des vétérans décédés auront la possibilité de demander un paiement rétroactif. Ce processus de demande est nécessaire parce que le Ministère ne conserve pas les coordonnées des personnes-ressources pour les successions.
- Les paiements à verser aux successions sont plus complexes et nécessiteront plus de temps.